



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2122-22 du CGCT)

Festival Céret MANGA – Billetterie

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat.

Considérant que dans le cadre du festival Céret Manga qui aura lieu les samedi 16 et dimanche 17 mars prochains,

Considérant que l'événement se tiendra dans la salle de l'Union, grande salle et salles annexes, ainsi que sur le parking des Marronniers et Impasse Ferdinand Forné,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le festival et pour les stands qui seront installés sur le domaine privé et public communal,

DECIDE

Article 1er – D'autoriser dans le cadre du festival Céret MANGA, le régisseur de la Régie de recettes pour la perception des droits du service municipal de la culture à utiliser sa billetterie pour les entrées à l'événements, et le régisseur de la Régie de recettes du marché pour la perception des droits de places et emplacements,

Article 2 – Les tarifs applicables sont les suivants :

Festival Céret MANGA		
<u>ENTREES</u>	<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>
Entrée Adultes	5 €	7 €
Entrée jusqu'à 18 ans inclus	Gratuit	Gratuit
<u>EMPLACEMENTS</u>		
	<u>Par jour</u>	
Emplacement associations Emplacement entreprises Emplacement foodtrucks	Tarif A : Minimum de perception 7.00 € (Petits étalages jusqu'à trois mètres) Tarif B : Linéaire supplémentaire au-dessus de 3 mètres par mètre linéaire supplémentaire 2.00 € Tarif C : Véhicules magasins 12.00 €	

Article 3- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à CERET, le 15 février 2024

**Le Maire,
Michel COSTE**

